



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

A 6 et N 6

Question orale n° 264

Texte de la question

M. Michel Berson rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que l'élaboration du nouveau schéma directeur de la région Ile-de-France devrait être achevée début 1994 et devrait tenir compte des observations des élus régionaux, départementaux et communaux. Pour les élus, les associations et les populations du secteur du val d'Yerres-val de Seine, en Essonne, l'inquiétude demeure grande face aux projets, d'une part, de liaison A 6-N 6 et, d'autre part, de déviation de la N 6, c'est-à-dire de Villeneuve-Saint-Georges, par Crosne. Concernant la liaison A 6-N 6, le projet d'autoroute entre l'échangeur du Reveil-Matin à Montgeron et le franchissement de la Seine à Vigneux-Athis-Mons soulève une vive opposition des élus et des populations. La municipalité de Vigneux propose de substituer un boulevard urbain à cette autoroute. Seule la réalisation d'un boulevard urbain permettrait de ne pas isoler Vigneux du val d'Yerres, de créer à Vigneux un véritable port urbain relié au reste de la ville et de concilier développement économique, protection de l'environnement et aménagement urbain. Il lui demande si ce projet sera bien retenu par le schéma directeur de la région Ile-de-France. Concernant la déviation de la N 6, le conseil municipal de Crosne, unanime, s'oppose catégoriquement, depuis plus de quinze ans, au projet d'autoroute traversant cette ville en viaduc. Des études approfondies, notamment géologiques, réalisées par le ministère de l'équipement ont permis d'établir, d'une part, que le franchissement en souterrain de la rivière l'Yerres et de la partie urbanisée de Crosne était, techniquement, faisable et, d'autre part, que le taux de rentabilité socio-économique de ce souterrain - tel que défini par le Commissariat général du Plan - était très supérieur au taux minimal exigé pour réaliser l'équipement. Il lui demande donc également si ce tronçon d'autoroute sera bien retenu en souterrain, et non en viaduc, par le schéma directeur de la région Ile-de-France.

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 264

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1993, page 7613

Réponse publiée le : 17 décembre 1993, page 7729

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 décembre 1993